



17ème législature

Question N° : 732	De Mme Christine Arrighi (Écologiste et Social - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports	Tête d'analyse >Conséquences pour le secteur des transports des annulations de crédits massives	Analyse > Conséquences pour le secteur des transports des annulations de crédits massives.
Question publiée au JO le : 08/10/2024 Réponse publiée au JO le : 10/12/2024 page : 6705		

Texte de la question

Mme Christine Arrighi appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports, sur les conséquences pour le secteur des transports des annulations de crédits massives décidées par le Gouvernement. Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits prévoit l'annulation de 341 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur le programme 203 Infrastructures et services de transports de la mission Écologie, développement et mobilité durables et de 20 millions d'euros sur l'ensemble du budget annexe Contrôle et exploitation aériens. Ces annulations préoccupent Mme la députée, rapporteure spéciale du domaine Infrastructures et services de transports pour la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Comme elle l'avait exposé dans son rapport spécial sur le projet de loi de finances pour 2024 (n° 1745 annexe n° 15, 14 octobre 2023, page 13), alors que « le dérèglement climatique est sans conteste le défi le plus pressant auquel l'humanité est confrontée », « le secteur des transports représente un enjeu majeur » car « il est [...] à l'origine de près d'un tiers de l'ensemble des émissions nationales (32,3 % en 2022) et ses émissions augmentent (+ 2,3 % en 2022 par rapport à 2021) ». Par conséquent, il est indispensable de réaliser des investissements massifs dans le domaine des transports pour limiter leur impact environnemental. Or Mme la députée avait déjà regretté que les crédits annoncés dans le projet de loi de finances ne répondissent pas à l'urgence climatique. Elle est donc préoccupée que ceux-ci soient encore diminués. Elle déplore également la méthode choisie par le Gouvernement, qui consiste à diminuer massivement les crédits considérés comme adoptés (sans qu'ils aient été votés) par le Parlement, sans passer par un projet de loi de finances rectificative. Elle considère cette méthode regrettable dans la mesure où elle limite encore davantage le rôle des représentants du peuple dans la détermination du budget de la Nation, ceci alors même que les crédits de la mission Écologie, développement et mobilité durables n'avaient même pas été discutés par l'Assemblée nationale en séance. Il est indispensable que le Gouvernement expose précisément à la rapporteure spéciale le détail des crédits qui seront annulés. Par conséquent, elle lui demande de lui fournir, en réponse à la présente question écrite, le détail des autorisations d'engagement et des crédits de paiement qui seront annulés, action par action, sur le programme 203 Infrastructures et services de transports et sur chacun des trois programmes du budget annexe Contrôle et exploitation aériens.

Texte de la réponse

Depuis la promulgation de la loi de finances pour 2024, le programme 203 « Infrastructures et services de transports » (P203) a été affecté par une annulation de crédits de 341 M€ en autorisations d'engagements (AE) et en

crédits de paiements (CP) ainsi que d'un gel complémentaire de 16 M€ en AE et 10 M€ en CP décidé dans la foulée de la mise en œuvre de cette annulation. Le programme 203 ne pouvant supporter seul cette annulation, une partie de cette annulation correspondant à un montant de 95 M€ en AE et 199 M€ en CP a été mise en œuvre sur le budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Cette annulation a été mise en œuvre dans le cadre du budget rectificatif (BR n° 2) voté le 23 octobre 2024 par le conseil d'administration de l'Agence et qui prévoit : en recettes, une baisse de 399 M€ des ressources affectées plafonnées ; en dépenses, une réduction de 104 M€ des fonds de concours versés par l'AFITF au programme 203 pour le développement des infrastructures routières et une réduction de 95 M€ en AE=CP des dépenses au titre des CPER. Par ailleurs, d'autres ajustements du budget sans lien avec ces mesures de régulation conduisent à une réduction totale des dépenses dans le BR n° 2 à 241,5 M€ en AE et 209,6 M€ en CP. Pour ce qui concerne le programme 203, la répartition des annulations de 262 M€ en AE et 52 M€ en CP, correspondant à sa part du décret d'annulation 21 février 2024, est la suivante : action 41 « Ferroviaire » : 21 M€ en AE = CP au titre de la compensation fret ; action 43 « Ports » : 5 M€ en AE = CP au titre de l'entretien des ports ; action 44 « Transports collectifs » : 234 M€ en AE et 20 M€ en CP au titre du report en 2025 du contrat d'ouverture à la concurrence des lignes Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux ; action 47 « Fonctions support » : 4 M€ en CP au titre du financement de l'innovation ; action 52 « Transport aérien » : 2 M€ en AE = CP au titre des infrastructures aéroportuaires. Par ailleurs, les ouvertures du projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG) pour tenir compte de cette « bascule » d'une partie des annulations sur le budget de l'AFITF s'élèvent à 48,9 M€ en AE et 250,1 M€ en CP sur le programme 203 là où une stricte « compensation » de la part de l'annulation due au décret du 21 février 2024 in fine supportée par l'AFITF aurait dû conduire à rouvrir 95 M€ en AE et 299 M€ en CP. En tenant compte de la mise en réserve supplémentaire, le PLFG représente donc une annulation supplémentaire de 30,2 M€ en AE et de 39 M€ en CP. La répartition de cet effort supplémentaire du P203 sera déterminée par le responsable de programme en fonction des dernières informations de fin de gestion.